

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**COMMUNE DE MARINGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE 2022/45**

**ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

**Le maire de la commune de MARINGES,**

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie notamment l'article R 225,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2115.1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie signalisation temporaire- édition 1993),

Considérant que pour permettre l'organisation du marché de Noël dans la salle d'animation et sur ses abords le vendredi 16 décembre, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie du parking de la place de la salle d'animation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le marché de Noël se déroulera le vendredi 16 décembre 2022 de 18h à 22h dans la salle d'animation et ses abords, en l'occurrence le parking de la Place de la salle d'animation rurale.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules autres que celles des exposants seront interdits sur une partie du parking de la Place de la salle d'animation rurale, sur la partie située entre la salle d'animation et l'école et sur le parvis de la salle et ce, conformément au plan ci-joint.

Cette réglementation sera applicable le vendredi 16 décembre entre 14h et 23h.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les responsables chargés de l'organisation.

**Article 4 :** Toutes les précautions seront prises pour laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliations du présent arrêté seront transmises à

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON,

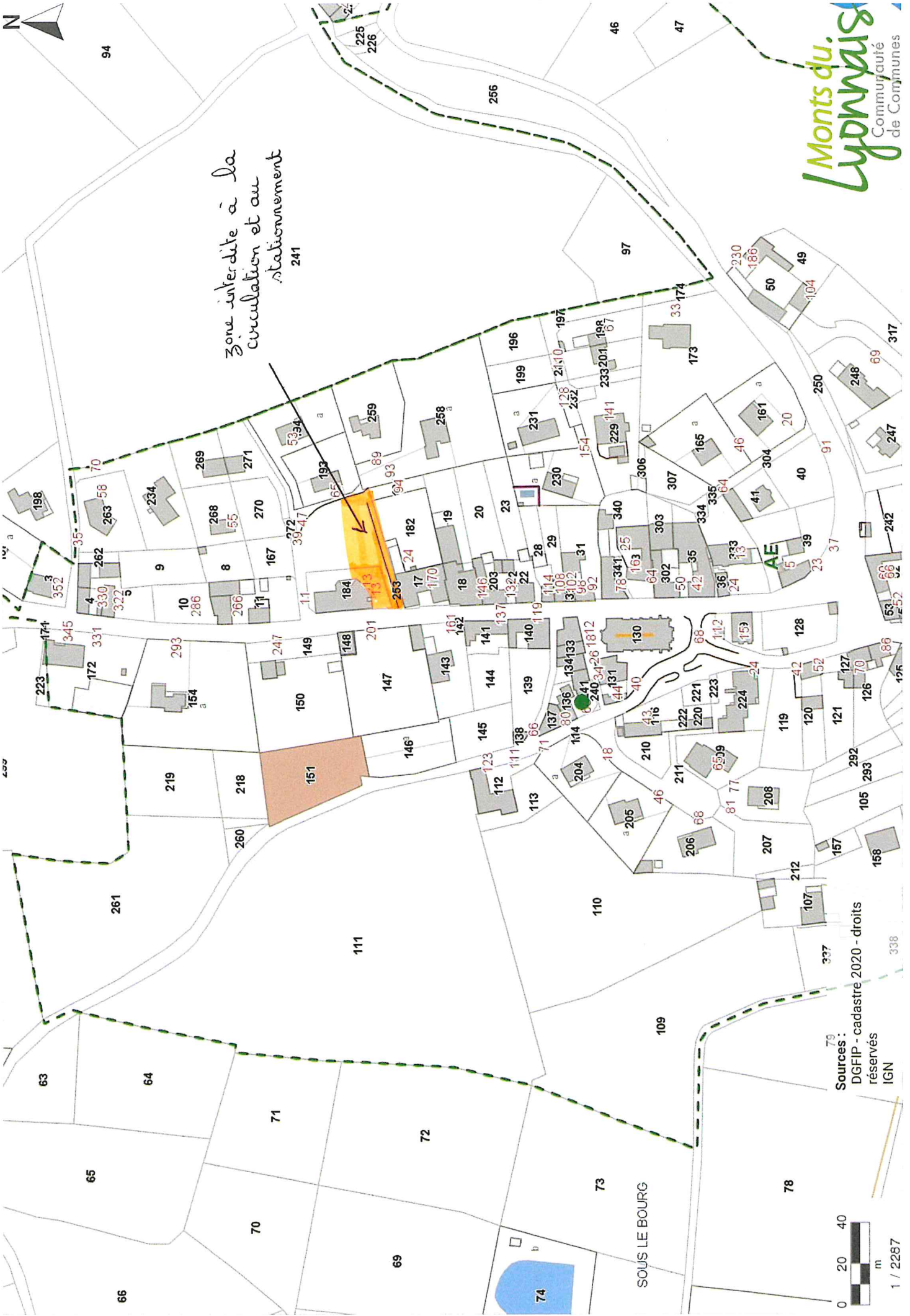
Aux organisateurs.

Fait à Maringes,  
Le 08 décembre 2022  
Le Maire,  
François DUMONT,





zone interdite à la  
circulation et au  
stationnement  
241



Sources :  
DGFIP - cadastre 2020 - droits  
réservés  
IGN

